

Calamités « naturelles » et brutalité du pouvoir à Mayotte

Pauvreté, chômage, crise de l'eau, épidémies, les fléaux s'accumulent, à Mayotte. Peu importe à l'Etat qui prône des politiques de brutalisation des pauvres en poursuivant les opérations de destruction de leurs logements ou de leurs abris, sous prétexte de lutte contre l'immigration clandestine. Sans recours.

Daniel GROS, référent de la LDH à Mayotte ⁽¹⁾

Le choléra. Tout le monde connaît les liens entre cette maladie et le niveau d'hygiène et l'accès à l'eau. Selon l'OMS, il reste à l'échelle mondiale « une menace pour la santé publique et un indicateur de l'absence d'équité et d'un développement social insuffisant » ⁽²⁾.

Depuis trois ans, les autorités à Mayotte ont décidé de rationner l'eau en coupant les robinets – de celles et ceux qui en disposent –, un à deux jours sur trois, selon les périodes. Cela fait suite à une sérieuse pénurie de l'eau – qui tient moins du changement climatique que de la gabegie des gestionnaires. Et, depuis deux mois, le choléra, venu d'Afrique via les Comores, s'est déclaré. Il a déjà frappé deux-cent-dix personnes et causé la mort d'une fillette de 3 ans qui vivait dans la commune de Koungou et d'une femme de 62 ans habitant Mamoudzou ⁽³⁾.

La politique de résorption de l'habitat insalubre menée depuis trois ans serait à réaliser d'urgence, si elle s'inscrivait dans un programme de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat qui n'exclut personne. Hélas, l'expérience raconte une tout autre histoire : celle du délogement et du déni de droits. Dans cette affaire, les activistes du mouvement « Forces vives de Mayotte » (regroupement de collectifs qui protestent contre l'insécurité et l'immigration clandestine) et les autorités semblent liés dans une tacite connivence où se distribuent les rôles et

la part de chacun ⁽⁴⁾. Les premiers neutralisent les associations socioculturelles ou d'entraide et de soutien, en empêchant leurs activités. Ainsi le local de la Cimade, association de soutien aux étrangers dans l'accès aux soins, a été assiégé durant cinq mois, en 2022, suite à la suspension d'un arrêté de démolition. A leur tour, début 2024, les associations soupçonnées de favoriser directement ou indirectement l'immigration ont été verrouillées.

Ces activistes ne se bornent pas à paralyser les structures associatives. Ils bloquent l'accès aux services publics, notamment le bureau de l'immigration de la préfecture ; ils ferment les dispensaires et le service des urgences de l'hôpital de Mamou-

dzou, sous prétexte que les structures de soins accueillent principalement les populations étrangères, au détriment des Mahorais. Rien n'échappe au prisme de la submersion étrangère ⁽⁵⁾. Les décisions politiques se fondent sur la lutte antimigratoire, considérée comme une panacée contre les maux dont souffre la terre lointaine ⁽⁶⁾. La notion d'appel d'air, pourtant dénuée de pertinence probante, inverse les motifs des migrations : d'un exil de survie en un projet rationnel d'installation.

Traquer les étrangers, coûte que coûte

Mayotte ploie sous la maltraitance. La pauvreté y frappe 77 % de la population, quand 50 % touche un revenu mensuel égal ou inférieur à deux-cent-soixante euros. Les minima sociaux, du reste inférieurs à ceux octroyés dans l'Hexagone, sont réservés aux nationaux ; les populations dites étrangères n'y ont droit qu'au terme d'un délai de quinze années de présence en situation régulière. Le salaire minimum atteint seulement 80 % du smic national. Tout est à l'avenant.

Que décide l'exécutif, pour adoucir les conditions de vie de celles et ceux qu'il autorise à vivre sur le territoire ? Il combat tous leurs modes de survie improvisés, et pratique la relégation. Quotidiennement, quatre-vingts à cent personnes sont interpellées, retenues au centre de rétention puis renvoyées aux Comores dans les

(1) Auteur du blog « Mayotte, c'est loin. J'y habite », sur Mediapart.

(2) Voir l'article « Choléra » sur le site OPS-OMS (www.paho.org/fr/sujets/cholera).

(3) A la date de la rédaction de cet article, soit fin juin 2024.

(4) Voir M. Hachimi-Alaoui, E. Lemerrier et E. Palomare, « Les "décasages", une vindicte populaire tolérée », in *Plein droit*, vol. 120, n° 1, 2019, p. 20-23.

(5) Les deux députés de Mayotte abusent de cette rhétorique du complot et du « grand remplacement ». Voir Daniel Gros, « La fiction de la frontière : le cas de Mayotte », in *Plein droit*, vol. 139, n° 4, 2023, p. 15-18.

(6) Le député de Mayotte, Mansour Kamardine, déclare que « s'il y avait un véritable contrôle des frontières, nous n'aurions pas besoin de ces nouvelles écoles et de ces logements sociaux ». Interview dans le *Journal de Mayotte*, le 21 mai 2024 (<https://lejournaldemayotteyt/2024/05/21/mansour-kamardine-ce-delai-supplementaire-va-permettre-de-rapprocher-les-points-de-vue/>).

vingt-quatre heures, sans bagages et sans examen de leurs droits. Ces expulsions sont compensées par des retours au péril des naufrages⁽⁷⁾.

L'Etat organise la lutte contre le travail informel, traque l'emploi non déclaré et l'embauche des sans-papiers, poursuit les petits commerces d'appoint comme la vente de denrées sur les trottoirs ou sur le seuil des maisons, interdit les métiers traditionnels comme celui de la pêche à la pirogue, en vertu de règles sanitaires d'un autre monde. Il contrôle la culture de la parcelle agricole déléguée par son propriétaire au Comorien, contre rétribution en nature ou location. A toutes ces petites gens prises en flagrant délit de travail illégal, les policiers confisquent les marchandises et la caisse, sans dresser de procès-verbal.

Les autorités conduisent avec détermination la lutte contre l'habitat insalubre en détruisant les cases en tôle, seul type de logement accessible aux plus démunis, indépendamment de leur nationalité⁽⁸⁾.

Toutes les garanties individuelles sont ainsi menacées – liberté de circulation, droit au travail, droit au séjour, droit au logement opposable, droit à l'intimité et à la vie familiale –, dans la mise en œuvre résolue d'un appauvrissement de la population de Mayotte, qui épargne les quelques rares privilégiés appartenant à la fonction publique et les métropolitains.

Bataille judiciaire sur les arrêtés du préfet

Depuis la mise en application de la loi Elan en 2019, 33 quartiers ont été rasés, 2 972 logements démolis et 11 595 personnes mises à la rue⁽⁹⁾. Mais cela n'a pas suffi. L'Etat a programmé de raser un quartier par mois. Dès que des associations se sont mêlées de cette affaire, la réalité triviale de l'arbitraire a éclaté au grand jour. Tous les recours déposés devant le tribunal administratif ont convaincu le juge de suspendre les arrêtés, au motif qu'aucune

proposition de relogement ou d'hébergement d'urgence adaptée à chaque occupant n'y avait été annexée. De onze chantiers réalisés en 2021, le bilan de 2022 est passé à quatre. La loi Elan, toute libérale qu'elle fût, prévoyait une sauvegarde sous la forme d'un relogement a minima.

Pour venir à bout des procédures judiciaires que les associations lui opposaient, l'Etat décida de contester la légalité de leurs actions en récusant leur intérêt à agir en justice sur ces dossiers. Lors du premier recours déposé contre deux arrêtés de démolition visant deux quartiers du village de Combani, cinq associations⁽¹⁰⁾ accompagnèrent les dix familles requérantes. Le juge administratif, dans son ordonnance du 23 décembre 2021, suspendit l'acte du préfet au motif que « l'arrêté litigieux ne comport[ait] aucune proposition de relogement ou d'hébergement d'urgence adaptée à chaque occupant ». Mais dans le même mouvement, il rejeta l'intérêt à agir et les interventions de toutes les associations mobilisées, à l'exception de la LDH.

Le préfet résolut de tempérer. Le 19 janvier 2022, de peur d'essuyer un nouvel affront

judiciaire, il abrogea l'arrêté du 3 décembre 2021 concernant le quartier de Mgnambani, dans la commune de Bandréle, visé par un nouveau recours. Le juge constata de fait « qu'il n'y avait plus lieu à statuer ». Le préfet réécrivit les arrêtés suspendus et abrogés, et les publia : le 3 février 2022, pour le quartier de Combani; et le 2 mars, pour celui de Mgnambani. Des recours

(7) Depuis des décennies le même chiffre de dix-mille disparus en mer se répète. Les estimations les plus réalistes font état de cinquante-mille disparitions. Voir, à ce sujet, Catherine Benoît, « Ne pas voir Mayotte mais mourir », in *Plein droit*, vol. 137, n° 2, 2023, p. 27-30.

(8) 40% des logements de Mayotte sont des cases en tôle; 30% des occupants sont français, 70% des étrangers en situation régulière ou non.

(9) Cette loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dérègle le secteur et fragilise le droit au logement des plus pauvres. Voir les rapports annuels 2021, 2022, 2023, où sont décomptées les données relatives aux démolitions : « Démolitions des quartiers pauvres sous couvert de la loi Elan » (www.ldh-france.org/mayotte-demolitions-des-quartiers-pauvres-sous-couvert-de-la-loi-elan/).

(10) La Cimade, la Fasti, le Gisti, la LDH et Médecins du monde.

(11) Le pouvoir judiciaire montre à cette occasion qu'il est un pouvoir, et que sa connivence avec le pouvoir exécutif se réalise lors d'opérations décidées au plus haut niveau de l'Etat. Les associations sont évincées et punies, les familles qu'elles accompagnent mises à l'amende alors qu'elles n'ont aucun revenu et que leurs droits fondamentaux sont brisés.

(12) Voir Daniel Gros, « Mayotte Place nette. Vers un monde inhabitable », 6 mai 2024, billet de blog, le Club de Mediapart.

(13) OMS, « Comores | L'OMS renforce son appui à la riposte contre le choléra », 21 mai 2024 (www.afro.who.int/fr/countries/comoros/news/comores-loms-renforce-son-appui-la-riposte-contre-le-cholera).



© DR

« La politique de résorption de l'habitat insalubre menée depuis trois ans serait à réaliser d'urgence, si elle s'inscrivait dans un programme de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat qui n'exclut personne. Hélas, l'expérience raconte une tout autre histoire : celle du délogement et du déni de droits. »



Les autorités conduisent avec détermination la lutte contre l'habitat insalubre en détruisant les cases en tôle, seul type de logement accessible aux plus démunis, indépendamment de leur nationalité. Cette politique relève d'une volonté assumée de paupériser une population déjà largement enlisée dans l'extrême dénuement. Ci-contre un habitat pauvre à Doujani, à Mayotte, en octobre 2022.

furent déposés, que le juge cette fois rejeta, au motif que les propositions de logement auraient été refusées. Les quartiers furent rasés les 26 avril (Combani) et le 31 mai 2022 (Mgnambani), emportant 187 logements et mettant à la rue 458 personnes. Mais aux yeux du préfet, le torpillage du pouvoir des associations ne pouvait être complet qu'une fois contesté l'intérêt à agir de la LDH. Ce sera chose faite en septembre 2022, à l'occasion d'un recours contre un énième arrêté de démolition contre un quartier de Doujani, sur la commune de Mamoudzou, où vivaient 93 ménages, soit 467 personnes. Le juge administratif suspendit l'arrêté par ordonnance du 8 décembre 2022. Il acta aussi le rejet de l'intérêt à agir de la LDH, limitant les effets de la suspension aux logements des seuls requérants particuliers. Désormais, aucune association ne sera en mesure d'accompagner les habitants dans leur combat pour le droit au logement. Leur accès à la justice est sérieusement entravé.

Mise à l'abri illusoire des personnes délogées

La LDH déposa un recours devant le Conseil d'Etat, qui rendit sa décision le 19 juillet 2023, en restaurant son intérêt à agir. Mais le préfet obtint du juge administratif qu'il brave la décision du Conseil d'Etat: le juge rejeta à la fois le recours contre un nouvel arrêté de démolition pris en août 2023, visant un quartier de Bandré, et, sourd à la leçon de droit administrée par le Conseil d'Etat, l'intérêt

à agir de la LDH. De plus, pour dissuader à l'avenir les associations et les habitants de requérir, il infligea une amende de mille euros à chacune des deux familles requérantes, et à la LDH. Un nouveau recours auprès du Conseil d'Etat a été déposé contre ces décisions⁽¹¹⁾.

Il reste que le mal est fait, et, en attendant, le préfet a les mains libres. Il peut «décaiser» tout à son aise, mettant à la rue des habitants auxquels il n'est plus reconnu aucun droit. Au mieux, quelques personnes bénéficieront d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement provisoire, dont la durée n'excèdera pas six mois, ne faisant qu'ajourner le problème. En outre, la majorité des logements proposés les éloigneront du quartier et de la commune où elles et ils ont leurs intérêts (travail ou lieu de «débrouille», écoles, structures médicales). Ces illusions de mises à l'abri ne changent rien à la précarité de conditions de vie qui leur commande de demeurer dans un réseau de solidarité, tissé au fil du temps.

Il apparaît ainsi que la poursuite des opérations de démolition de bidonvilles relève d'une volonté assumée de paupériser une population déjà largement enlisée dans l'extrême dénuement.

Le harcèlement ordinaire contre les habitants s'est poursuivi. L'opération de police baptisée «Wuambushu», mise en œuvre d'avril à juin 2023, visait à renvoyer au pays dix-mille étrangers et à détruire mille cases en tôle. L'Etat a affiché sa puissance régaliennne en déployant policiers, gendarmes

et militaires; une simple démonstration de force de la présence française dans ce territoire d'outre-mer dont l'étiquette de département se substitue à celle d'ancienne colonie, sans que son sort en soit amélioré.

De « Wuambushu » à « Mayotte, place nette »

Un an plus tard, l'opération s'est répétée. «Wuambushu 2», rebaptisée «Mayotte, place nette», se donne cette fois pour seul objectif chiffré de démolir mille-trois-cents maisons en tôle, en onze semaines⁽¹²⁾.

La politique de résorption de l'habitat insalubre n'est que la face présentable d'un rejet des ressortissants des autres îles, pour décharger le budget de l'Etat du coût du développement, rejet qui emporte en même temps toutes celles et ceux dont le niveau de revenu interdit l'accès au logement social, toutes nationalités confondues. L'Etat ne fait que rajouter des calamités administratives aux fléaux dus à son incurie et à son dédain pour l'île et ses habitants les plus pauvres dont il entend se débarrasser, en ignorant de ce fait la question sociale.

Les problèmes de salubrité et d'accès à l'eau requièrent des solutions urgentes pour enrayer l'épidémie de choléra venue des Comores voisines où ont été signalés, le 20 mai 2024, 6 745 cas (5 712 uniquement à Anjouan) et un total de 118 décès (98 à Anjouan)⁽¹³⁾. Mais Mayotte ne bénéficie d'aucun projet de développement à hauteur de ses besoins. En l'occurrence la lutte contre l'insalubrité aurait pu être une option et se décliner autrement que par la destruction de l'habitat insalubre. Mais telle n'est pas la voie choisie par l'exécutif, qui s'obstine à détruire. Dans la commune de Koungou, le principal foyer épidémique du choléra de l'île, il prévoit la démolition d'un quartier où vivent pas moins de 450 familles. Déjà, depuis trois ans, quatre quartiers y ont été rasés, 913 logements détruits et près de 4 200 personnes délogées. Une façon peu rationnelle de lutter contre les épidémies et l'insalubrité... ●

« Que décide l'exécutif, pour adoucir les conditions de vie de celles et ceux qu'il autorise à vivre sur le territoire ? Il combat tous leurs modes de survie improvisés, et pratique la relégation. »